



## Réunion de présentation du PPG CTC Né médian

### COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 10/06/2021

Lieu : Barret

#### Ordre du jour :

- Présentation du PPG
- Discussion sur les aspects réglementaires

Prénom NOM	Structure/rôle	Présents	Excusés
Laurent PAULHAC	Directeur SBVNé	X	
Benoît BEBIEN	Technicien rivière SBVNé	X	
Mélina CALVY	Animatrice SBVNé	X	
Alain TESTAUD	Président du SBVNé. Maire commune de Lagarde-sur-le-Né.	X	
Benoit PELLETIER	Adjoint au Maire commune de Barret. Elu SBVNé	X	
Dominique CHATELLIER	Maire commune de Barret.	X	
Marie-Pierre REY-BOUREAU	Mairie commune de Verrière.	X	
Brigitte BAUCANNE	Elue commune de Berneuil.	X	

L'ensemble des mairies représentant ce territoire ont été invitées à cette réunion au même titre que les EPCI et élus du Syndicat. Par conséquent, ce compte rendu et la présentation sont diffusés à l'ensemble des invités.

La réunion est animée par le SBVNé et 8 personnes étaient présentes à la réunion.

Les mesures barrières liées à la situation sanitaire ont été respectées.

#### Début de réunion : 9h30.

##### ➤ Introduction de la réunion

Monsieur PAULHAC, Directeur du SBV Né, introduit cette réunion en proposant un tour de table. Il remercie l'ensemble des participants de s'être rendu disponibles à cette réunion de présentation et d'échanges.

Madame CALVY, animatrice du SBV Né, présente le déroulé de la réunion ainsi que les données liées à la qualité de l'eau souterraine et superficielle sur le territoire de compétence du SBV Né. Un point spécifique est abordé concernant le cadre réglementaire dans lequel s'intègre le PPG.

Monsieur BÉBIEN, technicien GEMAPI du SBV Né, fait un lien notamment avec le classement Liste 1 et 2 de certains ouvrages sur le territoire du SBV Né. Il présente par la suite les différentes étapes de conception du programme d'action et synthétise les résultats issus de l'état des lieux, du diagnostic et de la définition des enjeux et objectifs du programme.

Monsieur PAULHAC, présente l'ensemble des actions envisagées dans le futur programme d'action.

## ➤ Compléments apportés

### - *Plan d'eau*

Concernant cette action, Monsieur PAULHAC, précise qu'avant d'entreprendre tout aménagement sur un plan d'eau, un croisement avec les données de la DDT sera fait (notamment sur la légitimité de ces ouvrages). Une quarantaine de plans d'eau d'irrigation seront mis aux normes par le biais des services de la DDT 16 dans les prochaines années. Ces derniers seront tout de même inscrits dans le PPG.

Pour tous les plans d'eau sur cours d'eau le SBVNé va demander au propriétaire au moins la mise en place d'un bras de contournement. L'AEAG ne financera a priori rien sur ce type d'actions. Il est précisé que les plans d'eau doivent arrêter de se remplir lorsque les arrêtés de manœuvre de vannes sont effectifs.

Au niveau du SAGE, tous ces plans d'eau doivent être aménagés d'un trop plein, d'une pêcherie et d'un moine. Le Syndicat prévoit d'intervenir uniquement sur les aménagements ayant un intérêt général (moine ou bras de contournement) pour la ressource en eau et continuité écologique (mais pas de pêcherie ou bassin de décantation). Une étroite collaboration est mise en œuvre avec les services de l'Etat sur cette thématique.

Concernant l'effacement de plan d'eau : Monsieur PAULHAC explique qu'il y a une importante réticence des propriétaires. Mais en effet l'effacement sera proposé en priorité pour l'ensemble des plans d'eau à mettre en conformité, puis le contournement dans un second temps. Avec la DDT une tournée des propriétaires a déjà été amorcée. Sur certains plans d'eau l'effacement n'est techniquement pas possible.

### - *Continuité écologique*

Monsieur PAULHAC précise qu'une liste des ouvrages prioritaire visés par la Liste 2, a été transmise par les services de l'état à la collectivité. Il explique que concernant le Né, l'ensemble des ouvrages cités par la Liste 2 ont été aménagés dans les derniers programmes portés par le SBV Né et qu'afin d'assurer une cohérence avec ces derniers, cette action sera reconduite sur les autres ouvrages (sur l'amont et autre affluents) dans le futur programme (sur des ouvrages classés en liste 2 ou hors liste).

Aucune aide de l'AEAG n'est à prévoir sur les aménagements en Liste 1. Il rappelle également que le SBV Né ne peut plus demander d'aide aux privés quel que soit le type d'aménagement (depuis la prise en compte de la GEMAPI par le SBV Né). Si ces aménagements sont laissés à la charge des propriétaires la mise en continuité de ces cours d'eau prendra énormément de temps. Monsieur BÉBIEN précise que d'un point de vue technique, il y a une cohérence à avoir entre chacune de nos actions. En effet, si d'autres aménagements sont réalisés sur ce type de cours d'eau (exemple : frayères à brochet) et que la continuité écologique n'est pas restaurée, l'efficacité de ces actions pourrait être remise en cause sur le long terme.

### - *Préservation des zones humides*

Monsieur PAULHAC insiste sur le fait que la stratégie du Syndicat au cours du PPG, consistera à préserver les zones humides fonctionnelles existantes.

Dans le cadre de l'animation N2000 il existe une réglementation sur les zones humides car ce sont des habitats d'intérêt communautaire. Cette réglementation sera clairement mentionnée dans l'écriture du PPG.

D'autres programmes comme celui du CEN peuvent venir compléter les actions portées par le Syndicat (conventionnement, acquisitions foncières...).

## ➤ Contenu de la réunion : synthèse des échanges

Monsieur CHATELLIER demande quel est le pouvoir du Syndicat pour éliminer les constructions faites sans autorisation sur les cours d'eau.

Monsieur PAULHAC explique que l'enlèvement d'ouvrages « sauvages » sans existence légale pourra être réalisé dans le cadre du PPG pour l'intérêt général. Si la personne s'y oppose, elle peut se retourner contre le l'arrêté inter-préfectoral validant les travaux inclus dans le futur PPG.

Il y a aussi une réglementation existante et ce sont les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur le volet réglementaire. En site Natura2000, une réglementation complémentaire s'ajoute.

Le PPG pourra permettre de régler certains problèmes sur ce volet mais le SBVNé n'a pas le pouvoir de la Police de l'eau. Benoit BEBIEN ajoute que ce sont les DDT et l'OFB qui sont chargés de faire respecter les aspects réglementaires.

### Qualité des eaux :

Madame BAUCANNE demande où sont situés les points de suivi sur le Beau et quels sont les paramètres qui dégradent ce cours d'eau.

Madame CALVY explique que les points de suivi ont été placés sur les principaux affluents. 14 points sont suivis par le SBVNé, 13 par l'AEAG (dont 7 avec un suivi pesticide) et 1 par le département 17.

Sur le sous bassin du Beau, les points de suivi sont situés sur l'amont proche des sources, sur l'aval avant la connexion avec le Né, ainsi que sur 3 de ses affluents : le Condéon, le Gabout, les Neufs Fonds.

Monsieur PAULHAC précise que lorsque cela était possible, un point était mis en amont et en aval des cours d'eau afin de mesurer les évolutions sur les sous bassins, et donc mettre en avant les pressions existantes, et les actions à mettre en œuvre pour les limiter.

Mme BAUCANNE met en avant les efforts faits actuellement par les communes et la profession agricole depuis quelques années pour réduire l'usage des produits phytosanitaires. Elle pointe les rejets urbains existants. La situation est donc urgente pour améliorer la qualité des cours d'eau du territoire.

Madame CALVY et Monsieur PAULHAC expliquent que les temps de résilience des produits peuvent être relativement importants (cela dépend des molécules), et que certaines molécules peuvent être stockées dans les sols (ex de dérivés de l'atrazine toujours retrouvés dans les eaux alors que l'atrazine n'est plus utilisé depuis des années). Ainsi, les efforts faits aujourd'hui nécessitent un certain temps avant d'être visibles sur les masses d'eau.

Cependant, depuis une 10aine d'années, nous notons une amélioration de la qualité des eaux sur le bassin sur certains paramètres comme les phosphates, qui traduisent probablement la mise aux normes des STEP et des exploitations concernant la gestion des effluents. En revanche, les concentrations en nitrates et produits phytosanitaires restent assez élevées par rapport aux seuils AEP (Alimentation en Eau Potable).

### Synthèse des phases précédentes :

Monsieur PELLETIER demande si toutes les communes ont répondu au questionnaire en phase 2.

Le SBVNé répond qu'environ 20 % des communes ont répondu au sondage envoyé pour hiérarchiser les enjeux et objectif du PPG.

### Présentation des futures actions du PPG :

Monsieur PAULHAC rappelle que l'année précédant les travaux, les propriétaires sont systématiquement contactés pour être informés des travaux à venir.

L'enquête publique est obligatoire car nous investissons de l'argent public sur des parcelles privées dans le cadre de l'intérêt général.

### Action 3 : Restauration de la continuité écologique au niveau d'un moulin.

Monsieur TESTAUD explique que certains travaux sont exigés par les services de l'Etat, avec des coûts disproportionnés, et pas forcément en adéquation avec les besoins du territoire. Parfois des travaux plus simples et moins coûteux seraient tout aussi efficaces, voir plus efficaces, en particulier sur des petits cours d'eau (ex des passes à poisson bétonnées). Les coûts doivent être adaptés aux besoins pour améliorer la qualité du cours d'eau.

Monsieur PAULHAC précise que, sur le bassin, il existe des exemples de passes à poisson sans béton qui se sont avérées efficaces pour le milieu, sans pour autant avoir un cout démesuré.

Monsieur PAULHAC rappelle que les critères d'éligibilité pour les subventions peuvent varier d'une année sur l'autre et qu'il est donc compliqué de les anticiper pour la durée du PPG.

#### Action 4 : Bras de contournement pour plans d'eau.

Monsieur TESTAUD précise que c'est la DDT qui a la charge de faire appliquer la réglementation.

Monsieur PAULHAC ajoute qu'une aide du Syndicat peut être apportée sur certains sites pour faire les travaux si ces derniers servent à l'intérêt général.

Monsieur TESTAUD note qu'une priorisation devra être effectuée pour savoir sur quels plans d'eau une aide du Syndicat pourra être apportée.

Monsieur PAULHAC rappelle que nous sommes sur un bassin naturellement déficitaire en termes de quantité d'eau. Il a été constaté sur le terrain que les plans d'eau sur source ou sur cours d'eau accentuent les assèchements des cours d'eau (car beaucoup de plans d'eau ne respectent pas la réglementation et ne relâchent pas d'eau lorsqu'ils le devraient) surtout en période estivale.

#### Actions 18 : Plantation de ripisylve

Madame BAUCANNE met en avant le fait que l'entretien de la ripisylve/haie est parfois un facteur bloquant. Elle précise également que dans la PAC les services de l'Etat exigent bande enherbée 5m + d'une haie de 2m. Il faut que la bande enherbée fasse au moins 5m selon la présentation qui a été faite par la DDT. Ainsi, il faudra être vigilant sur ce point, notamment en lien avec les contrôles réalisés dans le cadre de la PAC.

Le SBVNé précise que lors de la dernière réunion technique les partenaires ont précisé qu'il y avait souvent confusion entre bande tampon et bande enherbée. La bande tampon, obligatoire le long des cours d'eau, pourrait contenir des arbustes ou arbres, mais ne pourrait en effet pas être déclaré en SIE si la partie enherbée fait moins de 5m.

Un point réglementaire devra être réalisé par le SBVNé avec les partenaires techniques et régaliens pour clarifier ce point.

Monsieur CHATELLIER ajoute que la question de l'entretien des haies se pose. Ce point peut être un frein et doit être étudié.

Echange entre les participants sur la question de la prévention des inondations sur le territoire.

#### **Fin de réunion : 12h**

Fait le 10/06/2021

BEBIEN Benoit – Technicien rivière au SBVNé  
CALVY Mélina – Animatrice Gestion intégrée au SBVNé  
PAULHAC Laurent – Directeur du SBVNé